

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

---

**Séance du 30 Juin 2020**

L'an deux mille vingt et le mardi trente juin à dix-huit heures trente six le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Franceline YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Sarah MAGALATCHOUMY ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ;  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

**Absents :** M. José KANDASSAMY

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°2020/06/30</b> |
|----------------------------------|

**ENGAGEMENT VOLONTAIRES SERVICES CIVIQUES**

Le Service Civique, dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, permet d'accueillir des volontaires de 16 à 25 ans au sein d'organismes publics ou privés afin d'assurer des missions d'intérêt général.

L'objectif est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de démontrer qu'elle constitue une richesse pour notre société.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de la convention déploiement Service Civique, 350 jeunes guadeloupéens pourront bénéficier du dispositif sur une période de 8 mois à raison de 26 heures par semaine.

Afin d'encourager les collectivités à accueillir des volontaires, le Conseil Régional s'est engagé à prendre en charge l'indemnité de 107,58€ volontaire qui sera versée aux organismes d'accueil.

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>32</b>                                 |

**Date de la convocation**

**23 Juin 2020**

**Date d'affichage de la délibération**

**Adoptée à l'unanimité**

Partenaire du dispositif depuis 2016, la Ville de Lamentin a accueilli 60 jeunes Lamentinois et les accompagnés dans leur projet professionnel. Ils ont eu l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Fort de ces expériences fructueuses, la Ville propose de renouveler son agrément afin de recueillir en septembre 2020, 10 volontaires en Service Civique dans les missions suivantes :

- Appui et soutien d'actions de prévention et sensibilisation du public (7)
- Médiateur pour la mixité sociale (3)

La prise en charge par l'Etat est de 2000€ et celle de la Région de 1 075,80 €

Le budget prévisionnel est le suivant :

|                          | Dépenses | Montant         |
|--------------------------|----------|-----------------|
| Commune (Achat de polos) | 696,18   | <b>696,18 €</b> |

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique ainsi le budget pour l'achat de polo

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à renouveler l'agrément au titre de l'engagement de service civique pour la ville de Lamentin et d'approuver le budget de six cent quatre vingt seize euros et dix-huit centimes (696,18€) correspondant à l'achat de polos.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**